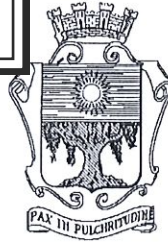


**AR Prefecture**

006-210600110-20220525-DM2022\_22-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ *22*

DATE D'AFFICHAGE : **25 MAI 2022**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – EMISSION, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER – PASSATION D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE EDENRED FRANCE SAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,  
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'accord-cadre avec émission de bons de commande n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 mai 2022,  
Vu le budget primitif,

Considérant que la commune et le centre communal d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer ont conclu le 29 novembre 2018 avec la société EDENRED France SAS, dans le cadre d'un groupement de commande, un accord-cadre avec émissions de bons de commande portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titre-restaurants au bénéfice des agents publics.

Considérant que la valeur faciale du titre-restaurant, suite à la décision du conseil municipal de la ville de Beaulieu-sur-Mer et à celle du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est passée de sept euros à neuf euros.

Considérant qu'il convient de formaliser, par la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre précité, la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à un montant de neuf euros et l'augmentation du montant maximum annuel des prestations à 115 000 € H.T, au lieu de 100 000 € H.T initialement.

Considérant que la Commission d'appel d'offres a émis le 19 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à la passation de cet avenant.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220525-DM2022\_22-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, ayant son siège au 166-180, Boulevard Gabriel PERI 92240 MALAKOFF, un avenant n°1 à l'accord-cadre avec émission de bons de commande n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018 portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titre-restaurant aux agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du CCAS de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La valeur faciale du titre restaurant est revalorisée à un montant de neuf euros et le montant maximum annuel des prestations est de 115 000 € H.T, au lieu de 100 000 € H.T.

Article 3 : Le présent avenant n°1 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **25 MAI 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

